



Règlement du jeu concours « Le Bateau du Père Noël en Flandre Lys »

Publié le .././2024

Organisé du 07/12/2024 au 08/12/2024

Article 1 – Organisation

L'office de tourisme Flandre Lys ou OTI Flandre Lys, ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », est une régie SPA de la Communauté de Communes Flandre Lys, dont le siège est situé au 500 rue de la Lys à LA GORGUE (59253).

Afin de faire la promotion de l'offre touristique du territoire Flandre Lys, l'OTI Flandre Lys organise une tombola gratuite sans obligation d'achat intitulé « **Le Bateau du Père Noël en Flandre Lys** », lequel aura lieu du **07/12/2024** au **08/12/2024** inclus et dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 - Participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.



Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) conformément aux dispositions de l'article 3. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

L'accès au jeu se fait exclusivement sur le stand de l'Office de Tourisme Flandre Lys, présent à la base nautique Flandre Lys, Impasse Route nationale à HAVERSKERQUE (59660). Pour y participer, il est donc nécessaire de se présenter au stand durant la période de jeu définie à l'article 1.

Pour diffuser les éléments de participation, l'Office de Tourisme communiquera par le biais de son site vitrine, sa page Facebook, de son compte Instagram, de sa newsletter et se décharge de toute responsabilité en cas de tentative d'usurpation d'identité menant à tout type de préjudice pour le participant.

La participation au jeu est possible selon **2 méthodes** :

1. Lorsque le participant remplit le coupon de participation disponible sur place, sur simple demande au personnel de l'Office de Tourisme.
2. Lorsque le participant scanne le QR CODE présent sur place et remplit les champs d'information sur le Google Forms.

Il ne sera admis qu'une seule participation par participant. Il est donc **interdit** de participer au [jeu à la fois par coupon papier et la fois par formulaire](#) en ligne via le Google Forms.



Chaque participant se voit donc octroyer une chance égale d'être tiré au sort lors de son inscription. Le tirage au sort s'effectue selon les modalités prévues à l'article 5.

Toute participation incomplète ou toute information donnée se révélant inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute forme de fraude ou tentative de fraude, notamment la création de fausses identités afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. L'OTI Flandre Lys se réserve le droit d'éliminer du jeu tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 – Date et durée

Le jeu se déroule à la base nautique Flandre Lys du **7 au 8 décembre 2024 inclus de 10h15 à 17h45** (date et heure française de participation faisant foi) dans le cadre du marché de Noël du port de plaisance Flandre Lys, organisé impasse route nationale à Haverskerque (59660).

L'organisateur se réserve la possibilité de reporter, ou d'annuler toute date annoncée sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 5 – Désignation des gagnants et communication des résultats

Afin de désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué pour chacun des 5 lots mis en jeu, sur la période du **9 au 22 décembre 2024**. L'organisateur se réserve le droit de reporter les dates de tirage au sort sans qu'il ne puisse être demandé de contrepartie d'aucune sorte de la part des gagnants ou des participants.

Afin de désigner les gagnants, l'organisateur utilisera l'outil de tirage au sort proposé par <https://my2lbox.com/fr>.

En cas de gain, les gagnants recevront un email de la part de « tourisme@cc-flandrelys.fr » confirmant leur gain, à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription. Seul cet email attestera du lot gagné par le participant. Toute autre prise de contact réalisée par une autre adresse et par tout autre moyen que celui prévu ci-dessus, attestant du gain, n'est pas officielle et ne doit pas être prise en compte. Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort



sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 – Dotations

Dans le cadre de son jeu concours, l'organisateur met en jeu les dotations suivantes :

- **Gain 1** : Une carte cadeau de 50 euros au restaurant « Les Terrasses du Port » à Haverskerque
- **Gain 2** : Une carte cadeau de 50 euros au restaurant « Chez Léon » à Estaires
- **Gain 3** : Une carte cadeau de 50 euros au restaurant « Au Temps passé » à La Gorgue
- **Gain 4** : Une carte cadeau de 50 euros au restaurant « Le Diable au Thym » à Merville
- **Gain 5** : Une carte cadeau de 50 euros au restaurant « Le N9uf » à Laventie

Les gains seront donnés sous forme de cartes cadeaux. Ces cartes cadeaux ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'intégralité des conditions particulières de réalisation des prestations seront détaillées sur la carte cadeau.

Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

En cas d'impossibilité pour le client de profiter de son gain dans le délai imparti, la dotation sera considérée comme perdue pour le gagnant.

En cas d'impossibilité pour l'entreprise de réaliser la prestation faisant l'objet de la carte cadeau, l'office de tourisme Flandre Lys remplacera la dotation par une dotation équivalente, sans que le gagnant ne puisse porter de réclamation ni solliciter de contrepartie financière ou de dommages et intérêts.



Article 7 – Remise du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant communiquera ses adresses emails, téléphoniques et postales à l'office de tourisme Flandre Lys lors de son inscription. Les échanges se feront par mail (cf. article 5).

Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain. A l'issue d'un délai de 3 jours francs, sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le gagnant aura perdu son lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera par un nouveau tirage au sort selon des modalités similaires au tirage au sort initial (cf. article 5).

Si l'adresse email utilisée pour participer au concours n'est plus active ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'office de tourisme ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant ne pouvant être joint, en raison d'une adresse email "piratée", invalide ou inactive.

Dès validation des coordonnées des gagnants, les dotations correspondant à des cartes cadeaux seront envoyées aux gagnants par courrier en recommandé avec accusé réception.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Dans l'hypothèse où le recommandé ne serait pas réceptionné par le gagnant pour toute raison quelle qu'elle soit, la dotation serait considérée comme perdue pour le gagnant. Le gagnant ne pourra prétendre au lot, à aucun autre lot, ni aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.



Article 8 – Utilisation des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par l'organisateur dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir les gagnants.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'Office de Tourisme Flandre Lys – CCFL – 500 rue de la Lys – 59253 LA GORGUE.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le règlement du présent jeu est disponible sur le site www.tourisme-flandrelys.fr

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent jeu. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les participants autorisent notamment toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant.



Article 10 – Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Aucun frais engagé pour la participation au jeu ne sera remboursé.

Aucun frais engagé par le gagnant pour bénéficier de sa dotation ne sera remboursé par l'office de tourisme.

Article 11 – Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient alors affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante : www.tourisme-flandrelys.fr

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 12- Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice



de leurs gains. Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'entreprise prestataire de réaliser la prestation faisant l'objet de la carte cadeau, l'organisateur procédera au remplacement de la dotation par une dotation équivalente, sans que le gagnant ne puisse porter de réclamation ni solliciter de contrepartie financière ou de dommages et intérêts.

L'organisateur, ainsi que les prestataires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'organisateur, ainsi que les prestataires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Il est précisé que cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft. Ce jeu n'est aucunement lié, ni approuvé par une de ces organisations. L'organisateur décharge ces groupes de toute responsabilité concernant le jeu et sa promotion.

Article 13- Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Flandre Lys – CCFL – 500 rue de la Lys – 59253 LA GORGUE.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. A défaut, il relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.